

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**AIDE
EXCEPTIONNELLE
EN SOUTIEN DES
POPULATIONS DE
SYRIE-TURQUIE
SUITE AU SEISME
DU 6 FEVRIER 2023**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

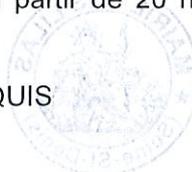
formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN DES POPULATIONS DE SYRIE-TURQUIE SUITE AU SEISME DU 6 FEVRIER 2023

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Un violent séisme est survenu le 6 février 2023 dans la région située à la frontière de la Syrie et de la Turquie causant plusieurs dizaines de milliers de morts (près de 45 000 selon les derniers bilans) et de blessés, ainsi que de nombreuses démolitions laissant des milliers de personnes sans abri dans un terrible dénuement.

La ville des Lilas a fait de la solidarité une de ses valeurs fortes.
La situation d'urgence justifie qu'elle se mobilise, en complément des initiatives citoyennes ou associatives qui seraient lancées, pour financer des projets à vocation humanitaires. Elle souhaite donc participer à cet élan de solidarité internationale en versant une aide exceptionnelle de deux mille cinq cents euros (2 500 euros) au FACECO.

Le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, a pour objet de permettre aux collectivités de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touché.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le versement d'une aide exceptionnelle de deux mille cinq cents euros (2 500 euros) à l'attention du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) dans le cadre de la solidarité avec les victimes du séisme survenu le 6 février 2023 en Turquie et Syrie.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

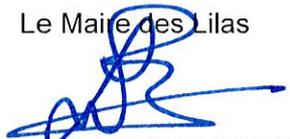
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230309-D37-23-DE

Accusé certifié exécutoire

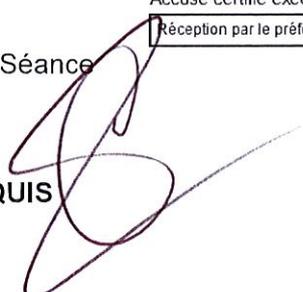
Réception par le préfet : 10/03/2023

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Christophe PAQUIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.